

Annexe aux comptes annuels

Comparaison avec l'exercice précédent

Le bilan d'ouverture a été établi conformément aux nouvelles prescriptions du point de vue formel, dans sa structure et dans la nomenclature.

La présentation des comptes est adaptée aux particularités de l'entreprise, dans le respect du contenu minimal prévu par la loi (art. 958c, al. 3, CO).

Adaptations selon le nouveau droit

Les adaptations suivantes ont été effectuées (différence entre l'ancien droit des obligations et le nouveau) dans les présents comptes annuels.

Actif cotés en Bourse

Il n'est pas fait usage de la possibilité d'évaluer les actifs cotés en Bourse ou ayant un autre prix courant observable sur un marché actif au cours du jour.

Placements financiers

Incluse auparavant dans les placements financiers, la participation est désormais présentée séparément.

Créances sur/engagements envers les organes

Les créances sur et les engagements envers les organes (Assemblée des délégués, Conseil d'administration, Comité de direction et organe de révision) sont portés au bilan séparément (alors qu'ils apparaissaient jusqu'ici sous Autres créances et engagements).

Créances sur/engagements envers les participations

Les créances sur et engagements envers les participations indirects sont également portés au bilan (ils figuraient jusqu'à présent sous Créances et engagements envers les sociétés du Groupe Mobilière).

Indications complémentaires conformément aux droit des obligations

La Mobilière Suisse Société Coopérative établit désormais un tableau des flux de trésorerie (art. 961, al. 2, CO).

Principes d'évaluation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de tableaux et autres objets d'art. Ceux-ci sont amortis linéairement sur cinq ans, sur la base de leur coût d'acquisition.

Transfert de l'obligation d'établir des comptes consolidés

La Mobilière Suisse Société Coopérative, ainsi que l'y autorise l'art. 963, al. 4, CO, transfère l'établissement de ses comptes consolidés à la Mobilière Suisse Holding SA, laquelle réunit toutes les participations du Groupe sous une direction unique.

Engagements conditionnels

La société fait partie du groupe d'imposition TVA du Groupe Mobilière et répond solidairement de ses engagements en matière de TVA envers l'administration fiscale.

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

La Coopérative n'emploie pas de collaborateurs et la gestion de ses affaires ainsi que les tâches de conduite du Groupe sont déléguées à la Mobilière Suisse Holding SA.

Participations

| | Quote-part de participation et pourcentage de vote en % | | Capital-actions en milliers de CHF | |
|---|--|------|------------------------------------|---------|
| | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 |
| Participation directe | | | | |
| Mobilière Suisse Holding SA, Berne | 100 | 100 | 200 000 | 200 000 |
| Participations significatives indirectes | | | | |
| Mobilière Suisse Société d'assurances SA, Berne | 100 | 100 | 148 000 | 148 000 |
| Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon | 100 | 100 | 25 000 | 25 000 |
| Protekta Assurance de protection juridique SA, Berne | 100 | 100 | 3 000 | 3 000 |
| Mobilière Suisse Asset Management SA, Berne | 100 | 100 | 1 000 | 1 000 |

Explications relatives au compte de profits et pertes

1 Autres produits financiers

| en milliers de CHF | 2015 | 2014 |
|--|--------------|-------|
| Produit des intérêts provenant de la rémunération des comptes courants envers les participations | 1 061 | 4 321 |
| Produit des intérêts bancaires | 0 | 9 |
| Total Autres produits financiers | 1 061 | 4 330 |

2 Frais d'administration

| en milliers de CHF | 2015 | 2014 |
|--|-------|-------|
| Frais d'administration | 4 180 | 3 293 |
| Dont amortissements d'équipements d'exploitation | 300 | 262 |
| Dont prestations de révision | 30 | 19 |

La Coopérative n'emploie pas de collaborateurs. La gestion de ses affaires ainsi que les tâches de conduite du Groupe sont déléguées à la Mobilière Suisse Holding SA. Les frais d'administration n'incluent donc pas de charges de personnel.

3 Autres charges financières

Les autres charges financières de 45 KCHF comptabilisées en 2015 résultent des taux d'intérêt négatifs appliqués par les banques.

4 Créances sur les participations

| en milliers de CHF | 2015 | 2014 |
|---|----------------|---------|
| Mobilière Suisse Holding SA | 137 406 | 134 922 |
| Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA | 116 | 53 |
| Total des créances sur les participations | 137 522 | 134 975 |

5 Placements financiers

Les placements financiers se composent du prêt à la Mobilière Suisse Holding SA.

6 Participation

en milliers de CHF

2015**2014**

| | | |
|---|---------|---------|
| Mobilière Suisse Holding SA (participation directe) | 758 000 | 758 000 |
|---|---------|---------|

Concernant les participations indirectes, nous renvoyons au tableau des participations.

7 Immobilisations corporelles

en milliers de CHF

2015**2014**

| | | |
|--------------------------------|------------|------------|
| Valeurs d'acquisition | 3 219 | 2 703 |
| Corrections de valeur cumulées | -2 264 | -1 964 |
| Valeur comptable nette | 955 | 739 |

8 Engagements envers des participations

en milliers de CHF

2015**2014**

| | | |
|--|--------------|--------------|
| Mobilière Suisse Société d'assurances SA (participation indirecte) | 1 690 | 1 118 |
| Total des engagements envers des participations | 1 690 | 1 118 |

| 9 Fonds d'excédents | Recherche fondamen- tale | Prévention des dangers naturels | Logement et habitat | Communica- tion, trans- fert/mise en œuvre | Gottardo 2016 | CI Coopérative | Non affectés à un thème particulier | Total |
|----------------------------------|---|--|--------------------------------|---|--------------------------|---------------------------|--|----------------------------|
| en milliers de CHF | | | | | | | | |
| Etat au 01.01.2014 | 9 848 | 22 318 | 3 000 | 5 415 | 0 | 400 | 63 812 | 104 793 |
| Constitution de réserves | 0 | 0 | 2 540 | 5 487 | 0 | 0 | -8 027 | 0 |
| Attribution | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 000 | 8 000 |
| Utilisation | -1 527 | -1 670 | -20 | -3 958 | 0 | -200 | 0 | -7 375 |
| Etat au 31.12.2014/01.01.2015 | 8 321 | 20 648 | 5 520 | 6 944 | 0 | 200 | 63 785 | 105 418 |
| Constitution de réserves | 130 | 0 | 20 | 4 324 | 2 500 | 600 | -7 574 | 0 |
| Attribution | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 000 | 8 000 |
| Utilisation | -1 743 | -1 601 | -718 | -4 857 | -736 | -200 | 0 | -9 855 |
| Etat au 31.12.2015 | 6 708 | 19 047 | 4 822 | 6 411 | 1 764 | 600 | 64 211 | 103 563¹ |

¹ Sur les 103 563 KCHF, il est prévu de verser environ 15 000 KCHF en 2016.

Utilisation du bénéfice

| en milliers de CHF | 2015 | 2014 |
|------------------------------------|---------------|--------|
| Bénéfice annuel | 9 827 | 18 227 |
| Report de bénéfice | 70 595 | 65 468 |
| Bénéfice résultant du bilan | 80 422 | 83 695 |

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée des délégués du 18 mai 2016 d'utiliser le bénéfice au bilan de la manière suivante:

Attributions:

| | | |
|--------------------------------|---------------|--------|
| Fonds d'excédents | 8 000 | 8 000 |
| Caisses de pension | 3 000 | 3 000 |
| Fonds de donations | 1 500 | 1 500 |
| Fondation du Jubilé | 600 | 600 |
| Attributions | 13 100 | 13 100 |
| Report à compte nouveau | 67 322 | 70 595 |

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée des délégués de la Mobilière Suisse Société Coopérative, Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Mobilière Suisse Société Coopérative comprenant le compte de profits et pertes, le bilan, le tableau de financement et l'annexe (pages 26 à 33) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 30 mars 2016

KPMG SA

Hieronymus T. Dormann
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Jean-Marc Wicki
Expert-réviseur agréé